

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 novembre 2018 20h30

L'an deux mille dix huit, le 26 novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN -
MMES Catherine BOUYSSOU - Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD – Sandrine MUCHA - Geneviève
CARRILLO - Claudette ROBERT
EXCUSES : M. Arnaud STEINBACH - MME - Arlette HUAUT
SECRETAIRE : Mme Sandrine MUCHA

Monsieur le Maire fait le point sur les évènements survenus cet automne :

- Intrusion et sinistre de la Mairie dans la nuit 14 au 15 novembre,
- L'antenne de la téléphonie mobile est opérationnelle,
- La journée famille et octobre rose ont été une réussite,
- Un chantier jeunes de 3 semaines est en programmation pour 2019,
- Discussion sur un terrain à acheter qui pourrait être mis à disposition de la chasse de THEZAC.

6.4 – ACTES REGLEMENTAIRES / 158-2018

1 - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif STELA, tiers de confiance homologué par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales, qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la Préfecture de Lot-et-Garonne.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que la signature d'une convention d'adhésion au service « Accompagnement Numérique » du CDG 47.

Il est proposé au Conseil municipal, qui valide à l'unanimité de ses membres présents :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner la personne suivante responsable de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :

- Mme MURET Adeline, née BAINOL

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Lot-et-Garonne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- d'autoriser à faire l'acquisition de UN certificat électronique.

8.4 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / 159-2018

2 - Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention DETR 2019 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public, **de secours** et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

La commune de THEZAC fait partie des 51 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours de l'année 2019.

La normalisation des adresses comprend :

- la définition des noms de voie,
- la numérotation,

- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques.

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieure, La Poste qui facturera ses prestations d'audit et de services.

Monsieur le Maire précise que la commune choisit l'option :

En interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du Département.

Le montant prévisionnel est estimé à :

- **6.474,30 € HT** devis des plaques et panneaux de rue,
- **2.400,00 € HT** pose des panneaux de rue

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

- **décide** le lancement de cette opération,
- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :
. Etat – D.E.T.R/ FSIL 2019 (**40 % de 8.874,30 € HT –**) : **3.549,72 € TTC**
. Autofinancement TTC (**soit 10.649,16 € TTC – 3.549,72 €**) : **7.099,44 €**
- **prévoit d'inscrire** au **budget 2019** les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

3.3 – DOMAINE ou PATRIMOINE / 160-2018

3 – Salle des fêtes - Règlement intérieur :

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur de la salle des fêtes.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle des fêtes de la commune – au bourg - réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, et les particuliers résidant dans la commune et hors commune.

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent. Il en est de même pour les structures (associations ou organismes émanant des collectivités) qui réalisent des actions en faveur des collectivités en dehors de tout cadre commercial.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux selon les tarifs définis par délibération du 27 février 2015.

A la réservation une convention de location sera établie et le règlement intérieur ainsi que les notices d'utilisation du matériel et d'entretien des locaux seront remis aux locataires – associatifs ou privés.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Valide les termes, du règlement intérieur de la salle des fêtes ainsi que les pièces annexées,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

4.1 – PERSONNEL TITULAIRE / 161-2018 :

4 - Création d'emploi permanent avec tableau des effectifs :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la titularisation de Ludovic CARON, employé technique, sur un poste de 5 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **7 novembre 2014**.

Le Maire, propose à l'assemblée :

- La création d' **1 emploi permanent d'adjoint technique**, relevant de la catégorie hiérarchique C, en raison du recrutement direct d'un fonctionnaire titulaire intercommunal à temps non complet de **5 heures** hebdomadaires, à compter du **1^{er} février 2018**,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien polyvalent des bâtiments communaux et des espaces verts,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du **1^{er} février 2019**.

TITULAIRES - EMPLOIS PERMANENTS :

Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps non complet
Filière Administrative Adjoint Administratif	C	1	1	12
Filière Technique Adjoint Technique	C	1	1	5

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DECIDE : - d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé et que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de THEZAC, chapitre 012, articles 6411, 6451, 6453.

AUTORISE : - Le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.1.5-DECISIONS BUDGETAIRES / 162-2018

5 - Indemnités de conseil et de confection du budget pour Mr Jimmy LABARBE, Receveur de FUMEL :

Monsieur le Maire présente la demande d'indemnité de conseil et de confection du budget adressée par Monsieur Jimmy LABARBE.

Le Conseil Municipal de THEZAC,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à 7 voix POUR, 2 voix CONTRE :

- De demander le concours du receveur municipal de la Trésorerie de FUMEL pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au de 100 %, par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Mr Jimmy LABARBE**, receveur municipal.

7.5 – FINANCES LOCALES SUBVENTIONS / 163-2018

6 - Programme Aménagement Valorisation et sécurisation de la traversée du Bourg – demande de subvention AMENDES de POLICE 2019 :

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre du dossier d'aménagement pour la valorisation et la sécurisation de la traversée du village, il reste à réaliser une place de parking de l'église et l'accès roulant pour le cimetière pour les personnes à mobilité réduite (cf liste des opérations à réaliser en 2018).

Il est possible de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2019.

A l'estimation initiale s'ajoutent les travaux 2019 faisant apparaître un coût de 8.340,00 € HT soit 10.008,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser la fin de ces travaux d'investissement d'aménagement du Bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés avec les entreprises dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
- **SOLLICITE** la subvention amendes de police 2019 correspondant au plan de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Section d'investissement - Opération n° 22 :

“Aménagement Valorisation et sécurisation de la traversée du Bourg” : scénario 3 ter du 22.09.2016 de la SEM 47. et programme accessibilité 2019 :

Dépenses : article 2151

Recettes : article 132

Coût total TTC Travaux réalisés 2018	196 044,18 €
Coût total H.T Travaux réalisés 2018	164.366,06 €
Coût total TTC (2018 et estimation 2019 + 10.008,00 €)	206.052,19 €
Coût total H.T (2018 et estimation 2019 + 8.340,00 €)	172.706,06 €
Amende de police 2017	6 080,00 €
Amende de police 2018	6 080,00 €
Amende de police 2018	3.336,00 €
Répartition du produit des amendes de police 2019 (40 % de 15.200 €, dépense maximum éligible)	
Etat – DETR 2017 :	42 594,60 €
Réserve parlementaire 2017	5.000,00 €
Emprunt	90 000,00 €
Auto financement	57.961,59 €

- Autorise le Maire à signer Tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7 – Voirie de Trapas :

Les travaux sont réalisés : 800 mètres par Fumel Vallée du Lot et 200 m à la charge de la commune.

8 – Subventions pour association et voyages scolaires :

Association “fours à pains” : Une subvention sera versée à l'association nouvellement créée sur le budget 2019.

Voyages scolaires : une subvention sera versée aux familles après remise d'une attestation du voyage.

9 - Courrier de Sandrine ANNIBAL :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé en mairie par Sandrine ANNIBAL concernant une demande d'exonération de la taxe foncière sur ses parcelles engagées en agriculture biologique (texte de loi n° 2008-1425 du 27.12.2008). Une discussion s'engage sur l'engagement politique de la commune vers la culture “BIOLOGIQUE” et l'impact sur ses recettes fiscales.

La délibération du conseil devant parvenir aux services fiscaux avant le 1^{er} octobre de chaque année, pour avoir un effet au 1^{er} janvier de l'année suivante, il est décidé de reporté le sujet à un prochain conseil.

10- arbre de Noël :

Il aura lieu le dimanche 16 décembre avec la programmation d'un spectacle de magie, la distribution des cadeaux aux enfants de la commune et aux aînés ainsi que le traditionnel goûter.

11 – Vœux 2019 :

Le samedi 19 janvier 2019 à 18h30.

12 - Bulletin municipal : Il sera distribué entre le 11 et le 15 janvier 2019.

Le Thème : historique du village et des associations.

Questions diverses :

Nettoyage des chemins : se fera le lundi 10 décembre 2018 ainsi que le lundi 7 janvier 2019 de 9h00 à 12h00.

Les autres dates seront communiquées au fur et à mesure de la programmation.

pour info : *“Assurance des participants bénévoles : L’assurance de la municipalité couvre les risques d’accident lors de ces chantiers, sous réserve que les personnes utilisant leurs débroussailleuses et autres outils thermiques ou tranchants soient munis des protections qui restent à leur charge.”*

Tous les sujets ayant été traités, la séance du conseil municipal du 26 novembre 2018 est levée à 23h05.

Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Gaëlle MATHIEU-THOULLAUD

Geneviève CARRILLO

Sandrine MUCHA

Claudette ROBERT